

Ponteilla-Nyls, le 16 septembre 2024



Ponteilla-Nyls

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, ARACIL Chrystelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, BLONDEL Géraldine, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : MAYNERIS-BONFANTI Carine à DADIES Franck, SAVINE Eric à MOULIN Alexandre, FREVILLE Jocelyne à CASTELL Marie-Hélène, PUIG Louis à HANOL Didier, BANULS Salvador à THUBERT Rolland,

Absent : DELAUNAY Sylvie, MASSOTEAU Thierry, BATLLE Matthieu

Mme ARACIL Chrystelle est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

\* \* \*

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2024.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°18/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sises au 10 rue du Chêne (AA 371 et AA 390)

N°19/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 9 rue du Fort (AH 19)

N°20/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de plusieurs parcelles sises au lotissement La Fount Dels Horts ()

N°21/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 18 Avenue N. Mandela (AC 92)

N°22/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 19 rue JS Pons (AA 432)

N°23/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 11 rue JS Pons (AA 436)

N°24/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 rue Cobla des Ferréols (AA 447)

N°25/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 rue du Flaviol (AN 250)

N°26/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 27 rue JS Pons (AA 428)  
N°27/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 16 rue du Flaviol (AN 254)  
N°28/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 rue du Flaviol (AN 249)  
N°29/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sises au 4, 6 et 8 rue du Flaviol (AA 448, AA 449 et AA 500)  
N°30/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 avenue des Palmiers (AI 274)  
N°31/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 Cami dels Horts (AA 360)  
N°32/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 21 rue JS Pons (AA 431)  
N°33/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 rue Cayrol (AA 43)  
N°34/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 29 rue JS Pons (AA 427)  
N°35/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sises au 11 bis rue de l'Alicante (AI 99, 207 et 208)  
N°36/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 10 rue du Flaviol (AN 251)  
N°37/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sises au 23 rue Cobla des Ferréols (AA 456 et AN 246)  
N°38/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 20 rue du Flaviol (AN 256)  
N°39/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 9 rue de l'Eglise de Nyls (AS 90)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

## **1- INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE AU PERIMETRE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AU 1er JANVIER 2025**

Monsieur le Maire informer l'assemblée que la commune de Corneilla-la-Rivière a exprimé son intention de quitter la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) pour intégrer Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) à compter du 1er janvier 2025. Cette intégration vise à renforcer la cohérence territoriale, optimiser la gestion des compétences et répondre aux besoins spécifiques de la commune en termes de développement.

Cadre Légal :

L'opération se déroule dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Général des Impôts, qui prévoient les modalités de retrait et d'adhésion d'une commune à une communauté urbaine. Des consultations obligatoires avec la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) et la tenue d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sont prévues pour évaluer l'impact financier et organisationnel de cette intégration.

Principaux Points de la Délibération :

1. Étude d'Impact : Une étude a été réalisée pour évaluer les incidences de l'opération sur les ressources, les charges, et le personnel des collectivités concernées. Ce document, annexé à la délibération, analyse les effets financiers et organisationnels de l'intégration.
2. Impact Budgétaire : L'intégration de Corneilla-la-Rivière apportera une nouvelle fiscalité à PMMCU, mais nécessitera également des investissements, notamment en matière d'Eau et Assainissement. Les charges transférées feront l'objet d'une évaluation définitive par la CLECT dans les 9 mois suivant l'intégration.
3. Enjeux Stratégiques :
  - Cohérence Territoriale : L'intégration de Corneilla-la-Rivière renforcera la cohésion territoriale de PMMCU, en élargissant son périmètre de manière cohérente avec ses orientations stratégiques.
  - Potentiel de Développement : Le projet de parc éolien prévu sur le territoire de Corneilla-la-Rivière pourrait constituer une nouvelle ressource pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décidera d'approuver l'intégration de Corneilla-la-Rivière à PMMCU et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer les actes nécessaires à cette opération.

\* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la procédure de retrait de droit commun d'une Communauté de Communes au profit d'une communauté urbaine fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

VU la procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5215-40 du même code ;

VU l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui prévoit que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU l'article L. 5211-6 et suivants du CGCT qui traitent de l'impact de l'extension de périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) sur sa gouvernance ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être tenue dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) ;

VU le courrier d'intention adressé par la commune de Corneilla-la-Rivière à PMMCU le 14 janvier 2022 ;

VU la délibération de la commune de Corneilla-la-Rivière du 9 juin 2023 ;

VU la délibération de la CCRC du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres à la majorité qualifiée acceptant le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la CCRC ;

VU la délibération de PMMCU n° 2024/06/134 du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'étude d'impact transmis par Corneilla-la-Rivière et reçue par PMMCU le 19 juin 2023 qui figure en annexe ;

CONSIDERANT la fiscalité estimée apportée par la commune de Corneilla-la-Rivière;

CONSIDERANT l'impact financier estimé sur le budget fonctionnement de PMMCU ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains investissements importants liés à la compétence Eau et Assainissement ;

CONSIDERANT qu'en cas de vote favorable à la majorité simple du conseil de communauté, les conseils municipaux des communes membres de PMMCU auront trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est à dire à la majorité qualifiée ;

CONSIDERANT qu'une fois la majorité qualifiée constatée, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT afin que le préfet puisse prendre son arrêté de retrait et d'adhésion ;

CONSIDERANT qu'une CLECT devra se réunir dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration pour évaluer définitivement les charges transférées et proposer le montant des attributions de compensation que percevra la commune ;

CONSIDERANT le potentiel lié au projet de parc éolien ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'intégration de Corneilla-la-Rivière en terme de cohérence territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile en la matière.

\* \* \*

Monsieur le Maire et M. Denis Jaubert ont souligné l'importance stratégique de cette adhésion, mettant en avant la nécessité de renforcer la cohérence et la complémentarité au sein du territoire. Selon eux, cette intégration contribuerait à consolider les liens intercommunaux, permettant au territoire élargi de devenir « plus fort ensemble ».

Le maire a particulièrement insisté sur la synergie offerte par cette adhésion, notamment grâce à la présence des éoliennes, qui s'inscrivent dans une dynamique écologique cohérente avec les objectifs de l'Ecoparc Catalan. Cette infrastructure symbolise une volonté de concilier développement économique et respect de l'environnement, tout en consolidant l'identité du territoire.

Cependant, ce projet d'adhésion a fait l'objet d'un débat. Certains élus expriment des réticences, principalement en raison de l'impact politique qu'entraînerait cette adhésion. En effet, l'intégration de cette nouvelle commune aurait pour conséquence directe la perte d'un siège de délégué communautaire pour la ville de Perpignan. Cette redistribution, perçue comme une perte d'influence pour la principale commune, suscite des inquiétudes et alimente un débat au sein des instances décisionnelles.

## **2 – CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention permettant l'ouverture au public de sentiers de randonnée situés sur des propriétés privées, ainsi que son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette convention vise à encadrer les modalités de gestion, d'entretien, d'aménagement et de promotion du sentier par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), tout en respectant les droits des propriétaires.

Le développement des activités de randonnée et de loisirs en plein air constitue un axe stratégique pour renforcer l'attractivité de notre commune. L'ouverture de sentiers au public permet de valoriser notre patrimoine naturel, de proposer des activités récréatives aux habitants, et d'attirer les amateurs de randonnée et de découverte. Pour cela, il est nécessaire de formaliser les autorisations de passage avec les propriétaires privés par le biais de conventions, qui assurent une gestion coordonnée de ces sentiers.

La convention proposée est conclue pour une durée indéterminée, prenant effet dès sa signature par les parties. Elle autorise le passage libre des randonneurs pédestres, équestres et vététistes sur le sentier identifié, tout en excluant les activités motorisées. PMMCU est responsable des travaux d'aménagement et d'entretien du sentier, y compris l'élagage, le débroussaillage et l'installation de petits ouvrages pour assurer la sécurité des usagers. L'entretien courant et la propreté du chemin seront également pris en charge par PMMCU, qui pourra déléguer ces tâches à des prestataires externes ou des associations de randonneurs.

Le propriétaire autorise également PMMCU à réaliser le balisage et la signalisation du sentier, en conformité avec les standards de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Ces aménagements visent à encadrer le cheminement des randonneurs et à garantir leur sécurité tout au long de leur parcours. De plus, l'itinéraire sera promu par l'Agence CAP SUD 66 dans divers supports tels que le Guide « Randonnées et Balades » et autres outils de communication touristique, renforçant ainsi la visibilité du sentier.

En autorisant l'inscription des parcelles traversées par le sentier au PDIPR, la convention contribue à la reconnaissance officielle du chemin et à sa protection en tant qu'itinéraire de randonnée. Cette inscription permet également de garantir que le sentier bénéficie d'un entretien régulier et d'une gestion durable dans le cadre des politiques départementales de développement des itinéraires de promenade.

Les droits des propriétaires sont intégralement préservés. La convention ne crée aucune servitude ni restriction sur l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier. Le propriétaire s'engage simplement à laisser le libre passage des randonneurs et à respecter les aménagements réalisés. En cas de changement de propriétaire, la convention est résiliée de plein droit, mais PMMCU s'engage à contacter le nouveau propriétaire pour proposer la signature d'une convention similaire.

En termes de responsabilité, PMMCU assume les éventuels dommages corporels ou matériels liés à l'utilisation du sentier, déchargeant ainsi le propriétaire de toute responsabilité sauf en cas de faute imputable à ce dernier. Les randonneurs sont quant à eux responsables de leur comportement et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de six mois, ce qui permet à PMMCU de retirer l'itinéraire de ses supports de communication et de trouver un itinéraire de substitution si nécessaire. En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable, et à solliciter l'arbitrage du Défenseur des droits si aucun accord n'est trouvé.

\* \* \*

L'approbation de cette convention permettra de formaliser l'ouverture au public d'un nouveau sentier de randonnée sur notre territoire, d'en assurer la gestion et la promotion, tout en respectant les droits des propriétaires privés. Ce projet s'inscrit pleinement dans notre volonté de développer les activités de plein air et de renforcer l'attractivité touristique de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER la convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR du sentier de randonnée sur propriété privée
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

### **3 – RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des Conclusions Générales et Définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours de l'exercice 2017 et suivants.

Il rappelle que l'intégralité du rapport qui comporte 66 pages est disponible sur internet et a été transmis à chaque élu du conseil municipal.

Ce rapport a été présenté et approuvé en conseil communautaire le 24 juin 2024.  
Le conseil municipal doit en prendre connaissance et donner lieu à un débat.

\* \* \*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a mené un contrôle sur la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (CU PMM) en ce qui concerne la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées pour les exercices 2017 et suivants. Le contrôle a également inclus des missions relatives à la défense extérieure contre l'incendie et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

### Principales Conclusions Définitives

- Gestion des Services Publics
  - Contrat de Concession Unique : La CU PMM a opté pour un contrat de concession unique pour l'exploitation de divers services publics, incluant à la fois des services financés par les usagers (eau potable, assainissement) et des services financés par le contribuable (gestion des eaux pluviales, défense contre l'incendie). Cette fusion a introduit une complexité accrue dans la gestion et le suivi de ces services.
  - Choix Éclairé mais Fragile : Bien que le choix du contrat unique ait été fait de manière libre et éclairée, il a été partiellement basé sur des missions qui, à la signature du contrat, n'étaient pas sous la responsabilité de la CU PMM. Cela a fragilisé l'objet même du contrat, rendant sa gestion plus complexe.
- Économie Générale du Contrat
  - Chiffre d'Affaires et Rentabilité : Le contrat prévoit un chiffre d'affaires prévisionnel de 646 M€, avec des travaux concessifs de 182 M€ sur une période de 12 ans. La rentabilité attendue est faible, à 1,36 % du chiffre d'affaires, ce qui limite les marges bénéficiaires et pose des risques pour la flexibilité économique du délégataire.
  - Hypothèses Économiques : Le modèle économique repose sur des hypothèses optimistes concernant la croissance des abonnés et des volumes consommés. Si ces hypothèses ne se réalisent pas, le délégataire pourrait rencontrer des difficultés pour respecter ses projections financières.
- Tarification de l'Eau
  - Politique de Convergence : La politique tarifaire a conduit à une harmonisation des prix de l'eau, avec une augmentation générale dans la majorité des communes. Le tarif final fixé est de 4,42 € par m<sup>3</sup>. Pour certaines communes, dont Perpignan, cela représente une augmentation nette, ce qui pourrait impacter les usagers, surtout dans un contexte économique difficile.
- Suivi et Gestion
  - Vigilance Accrue : La fusion des services publics aux statuts juridiques différents nécessite une vigilance accrue. La CU PMM doit s'assurer d'un suivi rigoureux et utiliser pleinement les outils de pilotage prévus pour garantir le respect des engagements contractuels.
  - Outils de Pilotage : La communauté urbaine doit mettre en œuvre tous les outils de suivi et de contrôle pour assurer une gestion efficace des services et une bonne utilisation des fonds.

- Impact Financier et Perspectives

- Soutien Financier : La capacité d'autofinancement est cruciale pour maintenir la soutenabilité financière du plan d'investissement ambitieux prévu pour 2024-2035. Les projections financières doivent prendre en compte les risques liés à la gestion des services et aux variations économiques.
- Risques et Réponses : En cas de scénario moins optimiste, des arbitrages devront être réalisés pour équilibrer les dépenses et les recettes. Cela pourrait inclure des ajustements dans l'effort d'investissement ou des modifications dans les dépenses et recettes d'exploitation.

### Recommandations aux Élus

- Renforcer le Suivi : Assurer un suivi rigoureux des performances du délégataire et des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.
- Revoir les Hypothèses Économiques : Évaluer régulièrement les hypothèses financières et ajuster les prévisions et stratégies en fonction des évolutions réelles.
- Adapter la Tarification : Prendre en compte les impacts sur les usagers, notamment en renforçant les dispositifs de solidarité pour les ménages en difficulté.
- Utiliser les Outils de Pilotage : Mobiliser tous les outils de gestion et de contrôle pour garantir la régularité et l'efficacité de la gestion des services publics.
- Préparer des Scénarios Alternatifs : Mettre en place des scénarios financiers alternatifs pour faire face aux risques et ajuster les plans d'investissement en conséquence.

En conclusion, les observations de la CRC mettent en lumière la nécessité d'une gestion attentive et d'une vigilance accrue pour garantir le succès du contrat de délégation, tout en répondant aux attentes des usagers et aux défis financiers rencontrés par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- \* PREND ACTE et A DÉBATTU du rapport susvisée,
- \* AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

\* \* \*

### ***Faire face à la sécheresse : un défi local et global***

Monsieur le Maire a tenu à rappeler la gravité de la situation de sécheresse qui impose à tous une vigilance accrue et un comportement exemplaire. Il a déploré des pratiques encore trop fréquentes, comme le lavage de véhicules ou la vidange de piscines, en violation des arrêtés encadrant l'usage de l'eau. Ces comportements, a-t-il prévenu, feront désormais l'objet de sanctions strictes. La menace d'un approvisionnement en eau potable par camions-citernes n'est pas à exclure si la situation venait à se détériorer davantage. En guise d'exemplarité, la commune a déjà pris des mesures fortes, notamment l'arrêt de l'arrosage du stade.

### ***Diagnostic national et solutions locales***

Monsieur Denis Jaubert a complété ce constat en élargissant l'analyse à l'échelle nationale. Il a mis en avant la nécessité de renforcer les interconnexions hydrauliques, notamment en envisageant un raccordement au réseau du Bas-Rhône pour sécuriser l'approvisionnement en eau. Par ailleurs, il a insisté sur des mesures pragmatiques et accessibles pour améliorer la gestion de la ressource, telles que l'installation de cuves privées de récupération d'eau de pluie ou la construction de barrages. Concernant la vidange des piscines, il a rappelé que celle-ci doit être encadrée, avec une autorisation municipale préalable, et que l'eau doit être dirigée vers des terrains privés ou le réseau pluvial.

En outre, Monsieur le Maire a évoqué des pistes plus innovantes pour pallier les besoins croissants en eau, telles que l'installation d'usines de désalinisation d'eau de mer, s'inspirant du modèle barcelonais. Cependant, Monsieur Jaubert a mis en garde contre les effets potentiellement néfastes de ces installations sur les écosystèmes aquatiques locaux, appelant à une étude approfondie avant toute mise en œuvre.

### ***Des infrastructures sous tension***

Monsieur Alexandre Moulin a attiré l'attention sur des problématiques structurelles, notamment le niveau alarmant de la nappe phréatique de Ponteilla, actuellement limité à un mètre seulement. Il a également souligné les insuffisances du château d'eau actuel, dont la taille ne permet pas de répondre efficacement aux besoins de la population, ce qui engendre des problèmes de pression dans le réseau.

Face à ces défis, Monsieur Jaubert a rappelé l'importance du maillage existant avec la Communauté de Commune des ASPRES. Il a également mentionné un projet en cours visant à étendre ce réseau intercommunal en partenariat avec Canohès, Toulouges, Pollestres et Le Soler. Ces initiatives, inscrites dans une démarche collaborative, sont actuellement à l'étude sous la direction de Perpignan Méditerranée Métropole.

### ***Une approche globale pour un avenir durable***

Ces échanges mettent en lumière une double nécessité : agir immédiatement pour limiter les usages superflus de l'eau tout en planifiant des solutions structurelles et innovantes pour garantir la durabilité des ressources hydriques. La mobilisation collective des communes, combinée à une sensibilisation accrue des citoyens, apparaît essentielle pour relever ce défi écologique et sociétal.

\*\*\*

### ***Une gestion optimisée de l'eau grâce à la nouvelle délégation de service public***

Lors d'une intervention, Monsieur Denis Jaubert a souligné les effets positifs de la nouvelle délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau. Il a précisé que cette DSP permet de maintenir des prix stables, voire en baisse, par rapport à un scénario où elle n'aurait pas été renouvelée. « Les chiffres parlent d'eux-mêmes », a-t-il affirmé, mettant en avant la transparence et l'efficacité économique de cette nouvelle gestion.

Monsieur le Maire s'est réjoui de cette évolution, rappelant que le prix moyen au mètre cube a effectivement baissé, tout en garantissant un principe d'équité tarifaire sur l'ensemble du territoire. « Si nous n'avions pas changé de délégataire, le prix de l'eau aurait nécessairement augmenté », a-t-il insisté, mettant ainsi fin à une polémique entourant ce choix stratégique.

### ***Un engagement pour la modernisation des réseaux***

Malgré cette avancée tarifaire, Monsieur Denis Jaubert a souligné un défi majeur : les nombreuses fuites encore présentes sur les réseaux d'eau. Il a rappelé que le prix de l'eau doit non seulement rester abordable pour les habitants, mais aussi permettre de financer des investissements nécessaires à la sécurisation et à l'entretien des infrastructures.

De son côté, Monsieur le Maire a mis en avant l'engagement du nouveau délégataire, qui s'est fermement engagé à investir massivement dans la rénovation et la réparation des réseaux défectueux. Ces travaux, indispensables pour préserver une ressource vitale et précieuse, contribueront à long terme à améliorer la performance globale du service.

### ***Une décision stratégique pour l'avenir***

Cette nouvelle DSP illustre une gestion proactive des ressources locales, visant à concilier modération des tarifs, équité territoriale et préservation de l'environnement. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, où la modernisation des infrastructures est essentielle pour garantir un service de qualité aux citoyens tout en préservant les ressources en eau pour les générations futures.

## **4 – CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Didier HANOL qui rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été présenté les travaux municipaux en cours engagés sur la Commune et que certains feraient l'objet d'un financement par le biais des fonds de concours de PMM.

Monsieur le Maire propose l'approbation de la convention financière entre la Commune de Ponteilla-Nyls et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer des opérations d'investissement d'intérêt commun. Il rappelle que la convention a été transmise à tous les élus.

La Commune a sollicité un fonds de concours auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour des opérations d'investissement essentielles à la modernisation et l'amélioration des équipements communaux. Ce fonds de concours est réparti sur plusieurs années : 2019 (2ème part), 2021 (2ème part), 2022 (1ère et 2ème parts), et 2023 (1ère et 2ème parts).

Le fonds de concours total attribué par PMM est de 145 854 €, ce montant correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes. Ce fonds ne peut excéder la part hors taxes supportée par la commune pour les opérations en question.

### **3. Détail des Opérations et Montants :**

Opération	Montant HT	Charge Résiduelle	Subvention (50%)
<b><i>Installation vidéo protection</i></b>	58 689,98 €	17 607,00 €	20 541,49 €
<b><i>Mise aux normes sanitaires (ALSH, stade, ateliers)</i></b>	116 302,19 €	-	58 151,10 €

<i>Mise en conformité électrique alarme incendie</i>	82 539,41 €	-	41 269,71 €
<i>Réaménagement pôle enfance jeunesse</i>	35 287,60 €	-	17 643,80 €
<i>Achat véhicule pour ateliers municipaux</i>	13 297,13 €	-	6 648,57 €
<i>Climatisation mairie</i>	3 207,90 €	-	1 599,34 €
TOTAL	309 324,21 €	17 607,00 €	145 854,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER la convention financière telle que décrite ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

#### **4 bis - CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – RESTITUTION 2016 -2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs type de fonds de concours prévus par Perpignan Méditerranée Métropole.

Suite à la validation de la révision libre des attributions de la compensation proposées par le conseil de communauté du 27 novembre 2023, une enveloppe financière annuelle de 47 133 € a été actée pour la commune de Ponteilla-Nyls, afin de restituer les fonds de concours versés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2016-2022.

Monsieur le Maire propose l'approbation de la convention financière entre la Commune de Ponteilla-Nyls et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) pour l'attribution d'un fonds de concours susvisées.

Détail des Opérations et Montants :

OPERATIONS	MONTANT DEPENSES HT	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	
		EN €	EN %
ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE (ESPACES VERTS)	19 501,68	9 750,84	50,00
AMENAGEMENT DE JARDINS PARTAGES	7 192,38	3 596,19	50,00
CLIMATISATION APPARTEMENT AU-DESSUS ECOLE PRIMAIRE	4 451,60	2 225,80	50,00
CLIMATISATION ECOLE LA BRESSOLA	12 185,93	6 092,97	50,00
ACOUSTIQUE ECOLE MATERNELLE ANTONI GAUDI	9 159,00	4 579,50	50,00
MISE EN SECURITE DES ESPACES ET BATIMENTS	29 271,30	14 635,65	50,00
ACHAT MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	2 308,66	1 154,33	50,00
ACHAT MOBILIER	4 535,17	2 267,59	50,00

AMENAGEMENT CIMETIERE	2 887,50	1 443,75	50,00
INSTALLATION D'UN CONTENEUR AU STADE MUNICIPAL	3 084,00	1 386,39	44,95
<b>TOTAL HT</b>	<b>94 577,22</b>	<b>47 133,00</b>	<b>49,84</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER la convention financière telle que décrite ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE, L'ASSOCIATION LES FRANCAS ET L'ASSOCIATION SOLIDARITES PYRENEES POUR L'INTERVENTION DU POLE RESSOURCE HAND'AVANT 66**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre MOULIN qui propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat entre la Mairie de Ponteilla-Nyls, l'association Les Francas des Pyrénées-Orientales, et l'association Solidarité Pyrénées pour l'intervention du Pôle Ressources Hand'avant 66.

Il rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, le Pôle Ressources Hand'avant 66 vise à faciliter un accueil de qualité pour les enfants présentant des besoins particuliers dans les structures de petite enfance et de loisirs.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche inclusive pour garantir le droit d'accès des enfants en situation de handicap et avec des besoins particuliers aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La convention définit les modalités d'intervention du Pôle Hand'avant 66 auprès des structures d'accueil de la commune. Ce partenariat permettra de :

- Prendre en compte les besoins des enfants et des familles du territoire.
- Déterminer l'offre de services et les conditions de mise en œuvre par le Pôle Hand'avant 66.
- Fixer les engagements réciproques entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans avec un bilan intermédiaire à la deuxième année.

Engagements des Parties :

- Pour la Mairie (Gestionnaire) : Faciliter l'expression des familles, promouvoir le partenariat, définir un interlocuteur privilégié par structure, et mettre en œuvre les préconisations établies avec le Pôle Hand'avant 66.
- Pour le Pôle Hand'avant 66 : Offrir ses services à toutes les familles ayant des enfants avec des besoins particuliers, accompagner et sensibiliser les professionnels des structures accueillantes, et contribuer à la continuité éducative des enfants.

Une contribution financière annuelle de 50 € par structure est fixée, soit un total de 150 € pour 2024, afin de soutenir le fonctionnement du Pôle Ressources.

Ce partenariat renforce la politique d'accessibilité et d'inclusion de la commune en faveur des enfants en situation de handicap, assurant ainsi une meilleure intégration et continuité éducative entre le milieu ordinaire et spécialisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 et de mandater Monsieur le Maire, Franck DADIES, pour signer cette convention au nom de la commune.

#### **6- VALORISATION DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS ET DES JEUNES – ADHESION GRATUITE A L'ESPACE ADOS ET REDUCTION SUR LES SEJOURS ADOS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre l'adhésion gratuite à l'Espace Ados pour les membres du Conseil Communal des Enfants et des Jeunes et une réduction sur les séjours Ados afin de valoriser leur engagement et leur participation auprès de la commune.

Le Conseil Communal des Enfants et des Jeunes (CCEJ) a été mis en place pour encourager la participation active des jeunes de notre commune dans les affaires qui les concernent. Ce conseil joue un rôle essentiel dans la vie communale en exprimant les besoins et les attentes des jeunes et en contribuant à l'élaboration de projets adaptés.

La gratuité de l'adhésion à l'Espace Ados et les réductions sur les séjours constituent des incitations significatives qui devraient encourager une participation accrue et active.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- \* d'Accorder une adhésion gratuite à l'Espace Ados pour tous les membres du CCEJ,
- \* Appliquer une réduction de 10 euros par séjours au montant fixe pour les membres du CCEJ.

autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces propositions.

#### **7- DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD du PLUi-D PERPIGNAN MEDITERANNEE METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-D, élaboré pour le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, vise à définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2037.

Ce projet s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire complexe, intégrant les évolutions normatives récentes et les objectifs des différents plans stratégiques tels que le SCOT, le PDU et le PCAET. Les orientations du PADD constituent le socle du futur PLUi-D et seront traduites dans les documents réglementaires et programmatiques.

*Principales Orientations :*

- *Attractivité Métropolitaine : Renforcer le rôle de la métropole au sein de la Grande Région, limiter l'étalement urbain, et promouvoir les espaces littoraux tout en les protégeant.*

- *Innovation et Emploi : Développer l'enseignement supérieur, renforcer l'économie locale et soutenir les transitions numériques et agro-écologiques.*
- *Proximité et Durabilité : Valoriser le patrimoine, réinvestir les centres-villes, promouvoir une offre de logements diversifiée et développer des mobilités durables.*
- *Transition Énergétique et Environnementale : Accélérer la production d'énergies renouvelables, réduire les consommations énergétiques, préserver les ressources naturelles et la biodiversité, et lutter contre l'étalement urbain.*

L'objectif est de réduire la consommation d'espace, modérer l'artificialisation des sols, et soutenir un développement équilibré et durable du territoire.

Le débat vise à recueillir les avis des conseillers municipaux sur ces orientations avant l'approbation finale du projet de PLUi-D.

Conclusion : Le Conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations qui visent à construire une métropole attractive, innovante, et respect

\* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-11 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU le Code des Transports ;

VU le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT en date du 13 novembre 2013, mis en révision par délibération en date du 6 novembre 2017, avec arrêt du projet de révision du SCOT par délibération en date du 26 Septembre 2023 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017, mis à jour par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2023 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1er des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018 approuvant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant et actualisant certains objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU, et relançant la concertation du public;

VU le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022138-0001 du 18 mai 2022 portant approbation de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan.

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2024/04/48 en date du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu dit modernisé du PLU ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;

CONSIDERANT que le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;

CONSIDERANT ainsi que, par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;

CONSIDERANT que dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;

CONSIDERANT que ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;

CONSIDERANT qu'en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;

CONSIDERANT que ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d'espaces et l'optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d'activités économiques et commerciales, et l'aménagement et le développement durable du territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il y a lieu, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, d'organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée. Celles-ci figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD dans leur version ainsi modifiée et consolidée, telles que figurant dans le document support au débat joint en annexe, se présentent comme suit, organisées autour de différentes ambitions et axes fondamentaux ;

CONSIDERANT qu'elles s'inscrivent dans un projet conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique de l'ordre de + 0,7 %/an du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) et la consolidation des dynamiques territoriales. Elles veillent à conforter une Métropole à la fois attractive, innovante et de proximité, soucieuse aussi de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. En lien avec les enjeux de sobriété foncière, elles intègrent des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espace. L'objectif de modération du PLUi-D est de globalement ; diviser par 2 (-50 %) la consommation d'espace sur la période 2022-2031, par rapport à la décennie 2012-2021, et pour les 5 années suivantes (2032-2037) de poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de - 20 % par rapport à la période 2022-2031\* ;

- Sur cette période, pour être rapporté à 5 ans, le chiffre obtenu après l'application des -20 % sur la tranche 2022-2031 doit être divisé par 2.

<p><b>AMBITION 1</b></p> <p><b>LA METRO-POLE AT-TRACTIVE ET INNO-VANTE</b></p>	<p><b>Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région.</p> <p><b>Orientation 2 :</b> Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé.</p>
	<p><b>Orientation 3 :</b> Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités.</p> <p><b>Orientation 4 :</b> Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité.</p> <p><b>Orientation 5 :</b> Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants.</p>

	<p><b>Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale.</p> <p><b>Orientation 2 :</b> Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie.</p> <p><b>Orientation 3 :</b> Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents.</p> <p><b>Orientation 4 :</b> Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques.</p> <p><b>Orientation 5 :</b> Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.</p> <p><b>Orientation 6 :</b> Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée.</p>
<p><b>AMBITION 2</b></p> <p><b>LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE</b></p>	<p><b>Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité</p>

	<p>locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie.</p> <p><b>Orientation 2 :</b> Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité.</p> <p><b>Orientation 3 :</b> Renouveler et se réappropriier l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attrayants et soutenir le reinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâtis.</p> <p><b>Orientation 4 :</b> Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économes en foncier.</p> <p><b>Orientation 5 :</b> Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles.</p> <p><b>Orientation 6 :</b> Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre-ville de Perpignan.</p> <p><b>Orientation 7 :</b> Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique :</b></p> <p><b>Orientation 1 :</b> Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine.</p> <p><b>Orientation 2 :</b> Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété y compris dans le domaine des transports.</p> <p><b>Orientation 3 :</b> S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.</p> <p><b>Orientation 4 :</b> Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire.</p>

	<p><b>Orientation 5 :</b> Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations.</p> <p><b>Orientation 6 :</b> Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité.</p> <p><b>Orientation 7 :</b> Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.</p> <p><b>Orientation 8 :</b> Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes.</p> <p><b>Orientation 9 :</b> Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.</p>
--	---

CONSIDÉRANT qu'après un exposé des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D), le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur ces orientations.

Monsieur Denis JAUBERT s'interroge sur la pertinence de la date de 2037 en termes de perspective de programmation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cadre large, permettant une vision à long terme pour le futur PLUi, notamment en ce qui concerne le développement cohérent des voies douces sur l'ensemble du territoire. Il rappelle qu'un objectif fondamental du PADD est de réduire la consommation d'espace, de modérer l'artificialisation des sols et de garantir un développement équilibré du territoire. Le Maire souligne également l'importance de la préservation et de la gestion durable des ressources naturelles, avec une attention particulière à la ressource en eau.

Monsieur le Maire anticipe qu'à l'horizon de dix à quinze ans, la disponibilité des ressources en eau pourrait devenir un facteur limitant pour l'urbanisation. En réponse, Monsieur Denis JAUBERT indique qu'il serait également possible pour le Maire de prendre l'initiative de restreindre l'urbanisation en tenant compte de ces critères, même sans une contrainte législative.

En tenant compte de l'évolution actuelle du risque d'inondation sur les différentes communes, Monsieur le Maire précise que les développements urbains devront être concentrés sur les cœurs de villes, en particulier dans les zones où de nombreuses maisons restent inhabitées. Il souligne la difficulté rencontrée par les bailleurs sociaux qui, malgré la vacance de certains logements, peinent à racheter des biens faute de vendeurs.

La problématique du dépeuplement des centres-villes est également soulevée, mettant en lumière la nécessité de revitaliser ces zones pour éviter une désertification progressive du cœur de la commune.

Compte tenu de la réduction des surfaces urbanisables, Monsieur JAUBERT évoque l'évolution possible des modes d'urbanisation vers la construction de logements en hauteur. Monsieur le Maire confirme cette perspective, ajoutant qu'une réflexion sur de nouveaux modèles d'habitat est nécessaire : dans un futur proche, il sera de moins en moins envisageable de construire des villas individuelles. L'accueil de nouvelles populations devra alors se faire par la construction de logements collectifs, notamment des bâtiments de type R+1 et R+2.

Madame Marie-Hélène CASTELL regrette que, malgré le cadre engageant et positif du PADD, les impératifs économiques viennent souvent compromettre les résultats attendus, reléguant les objectifs premiers au second plan. Elle mentionne un travail conduit avec le Conseil de Développement Citoyen qui a mis en évidence la nécessité de renforcer les aides aux propriétaires de vieilles maisons situées dans le cœur de ville, afin de faciliter leur rénovation et leur réouverture à l'habitat. Elle souligne que l'application des orientations proposées par le PADD rencontre souvent des obstacles sur le terrain.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la réduction de l'utilisation des espaces naturels deviendra effective, en vertu de la législation imposant aux communes de restreindre strictement leur surface d'urbanisation, et que cette directive sera appliquée dans le cadre du PLUi.

Il reconnaît cependant les contradictions que posent certaines orientations du PADD : d'un côté, il s'agit d'accueillir de nouvelles populations, de favoriser un habitat accessible aux jeunes au sein de leur commune d'origine et d'augmenter l'offre de logements sociaux ; de l'autre, la réduction des surfaces urbanisables complexifie la concrétisation de ces objectifs.

## **8- RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA FOUNT DELS HORTS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 septembre 2024, M. Lima Nicolas, Président du lotissement de la Fount dels Horts, a sollicité la rétrocession des parcelles AA518, AA519, AA520, AA522, AA523, AA524, AA525, AA527, AA528, AA521 et AA526 au profit du domaine public communal.

Ces parcelles correspondent aux voies et espaces communs du lotissement et sont actuellement gérées par l'association syndicale des copropriétaires.

Considérant que :

- Ces parcelles sont affectées à l'usage public et nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien des infrastructures communes (voies, espaces verts, équipements collectifs).

- La rétrocession de ces biens dans le domaine public communal permettra à la commune de garantir leur gestion et entretien adéquat, assurant ainsi la sécurité et le bien-être des résidents.

Intégrer ces parcelles dans le domaine public communal permettra de prendre en charge leur entretien et gestion conformément aux engagements de la commune vis-à-vis des résidents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve la rétrocession des parcelles listées ci-dessus et à les intégrer dans le domaine public communal pour une gestion pérenne et optimale des espaces communs du lotissement de la « Fount dels Horts ».

## **9 – DENOMINATION DE VOIRIES**

Monsieur le Maire propose le changement de nom de voiries sur la commune, incluant deux impasses à Nyls et une rue à Ponteilla, ainsi que la nomination de ronds-points stratégiques.

La dénomination des voiries est essentielle pour améliorer la lisibilité du territoire, faciliter le repérage, l'intervention des services d'urgence, et renforcer l'identité locale et de fait impose les propositions de dénominations :

- À Nyls :
  - *Impasse Les Jardins du Ribéral* : Ce nom évoque la proximité de l'espace naturel du Ribéral, en valorisant le caractère résidentiel et paysager du secteur. Il reflète l'environnement verdoyant et agréable qui caractérise cette impasse.
  - *Impasse Le Petit Ribéral* : En continuité avec la thématique naturelle, cette dénomination fait référence à une portion plus intime et calme du quartier, accentuant l'aspect convivial et familial du lieu.
- À Ponteilla :
  - *Rue Alphonse Courty* : Cette rue est nommée en hommage à Alphonse Courty, ancien maire, qui a marqué l'histoire de la commune par son engagement. De plus, cette dénomination est liée à la cession à titre gratuit d'un terrain à la commune, acte généreux permettant d'améliorer les aménagements urbains. Ce geste altruiste est reconnu en attribuant son nom à cette rue, marquant la reconnaissance de la commune envers ses contributeurs.
- Ronds-points à Ponteilla :
  - La dénomination des ronds-points de la commune vise à structurer les principaux points d'entrée et de circulation de la ville. Chaque rond-point portera un nom lié à l'histoire. Cela permettra non seulement de faciliter l'orientation mais aussi de renforcer le devoir de mémoire.

Proposition : « *Ronds points de la Paix, des Déportés, de la Libération et du Souvenir Français* ».

\* D'APPROUVER la dénomination des voiries et ronds-points tels que proposés, afin de poursuivre le développement harmonieux et identifiable de la commune, tout en honorant son patrimoine et ses contributeurs.

\* D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

\* \* \*

Dans le cadre des futurs projets d'aménagements communaux, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'hommage aux acteurs et événements marquants de l'histoire en envisageant la création d'un "Rond-point de la Résistance" et d'un lieu dédié aux anciens combattants.

## **10- MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU SQUARE GUY MALE**

Monsieur le Maire donne la parole à M Maxime SANCHEZ qui informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme d'investissement et d'amélioration du cadre de vie, la commune prévoit de rénover le Square Guy Malé.

Ce projet vise à moderniser cet espace public en le rendant plus attractif, fonctionnel, et en répondant aux attentes des habitants en matière de qualité et d'aménagement urbain.

La rénovation du square inclura notamment :

- La réhabilitation des espaces verts et la reconfiguration des plantations.
- La modernisation du mobilier urbain pour plus de confort et de sécurité.
- L'aménagement de zones de jeux pour enfants et d'espaces de détente pour les familles.
- L'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- L'intégration d'éléments de développement durable, tels que l'éclairage LED et des dispositifs de récupération des eaux pluviales.

Objectifs du projet :

- Créer un espace convivial et sécurisé pour tous les usagers, y compris les enfants, les familles, et les personnes âgées.
- Améliorer l'accessibilité et l'esthétique du square pour renforcer son attractivité.
- Contribuer au dynamisme de la commune en offrant un espace public de qualité et propice à la rencontre et aux activités de plein air.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera responsable de la conception, de la coordination, et du suivi des travaux de rénovation. Le maître d'œuvre devra proposer des solutions innovantes et adaptées aux besoins du square, en tenant compte des contraintes techniques et environnementales.

Le Maître d'Œuvre a été sélectionné selon les critères suivants :

- Compétence et expérience dans la conception et la réalisation de projets similaires de réhabilitation d'espaces publics.
- Qualité des propositions d'aménagement, incluant des aspects esthétiques, fonctionnels et durables.
- Capacité de gestion et de coordination des travaux, garantissant le respect des délais et du budget alloué.

Engagement en matière de développement durable, intégrant des pratiques écologiques et économes en ressources.

Le conseil municipal est informé de la proposition de Mission du Cabinet AGENA Architecture, 16, rue Jean REBOUL à Perpignan qui a notamment réalisé récemment le parc « Écris l'histoire » à Pollestres conforme aux objectifs de la commune. La mission complète comprenant la conception, la consultation des entreprises et la direction des travaux représente 5 % des travaux sur une base prévisionnelle de 652 050 € HT (115€/m<sup>2</sup>\*5670 m<sup>2</sup>).

Le montant des honoraires sera mis à jour en fonction du montant définitif des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'Approuver la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet AGENA Architecture dans les conditions susvisées
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

\* \* \*

Monsieur le Maire souligne que le projet de rénovation du Square Guy Malé a pour objectif principal de transformer cet espace en un lieu attractif où les habitants et visiteurs auront envie de s'arrêter et de profiter pleinement des installations. Actuellement, le square est souvent traversé sans que l'on s'y attarde.

Pour répondre aux besoins de tous les âges, le projet prévoit l'installation de zones de jeux adaptées aux jeunes enfants comme aux adolescents, des espaces ombragés et confortables pour s'asseoir, ainsi que des aménagements favorisant les interactions et le bien-être. Un éclairage moderne et intégré sera mis en place, accompagné de nouvelles toilettes publiques et d'une scène en dur pour accueillir des événements.

Afin de désenclaver le square et d'améliorer son accessibilité, la commune a fait l'acquisition d'un terrain à proximité par le biais de l'EPFL Perpignan Méditerranée. Cette démarche permettra d'ouvrir davantage l'espace et de le connecter au reste du tissu urbain.

Pour orienter ce projet, le parc « Écris l'histoire » à Pollestres, réalisé par le Cabinet AGENA Architecture, a été visité comme source d'inspiration, démontrant la capacité de l'équipe à concevoir des espaces publics fonctionnels, esthétiques et dynamiques.

## **11- RESTAURATION DES OEUVRES DE L'EGLISE SAINT ETIENNE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTELL Marie-Hélène qui rappelle à l'assemblée que la Commune a fait l'objet en 2018 d'une opération d'inventaire et d'examen des œuvres conservées dans l'église paroissiale Saint-Etienne par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

Ce programme va se poursuivre en 2024 par l'intervention de restaurateurs spécialisés qui vont réaliser sur le site des traitements de conservation sur le mobilier de cette église.

Ce projet est financé par le Département, avec une aide financière de la Région et de la DRAC.

Le conseil municipal se prononce sur les conventions permettant cette intervention sans aucune participation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- \* d'Approuver l'intervention de restaurateurs spécialisés mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine à l'Église paroissiale Saint-Etienne,
- \* d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

## **12 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET DE MODALITES ULTERIEURES DE GESTION DE L'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES EMPRISES DE L'AVENUE DE NYLS (Route Départementale 23A)**

Monsieur le Maire donne la parole à Maxime SANCHEZ qui rappelle à l'assemblée que les travaux entrepris par Perpignan Méditerranée Métropole sur la voirie d'intérêt communautaire « avenue de Nyls » nécessitent une convention avec Perpignan Méditerranée Métropole et le Département des Pyrénées-Orientales de transfert de Maîtrise d'Ouvrage.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L115-2 du code de la voirie routière qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale. La convention a été transmise à l'ensemble des élus qui en prennent connaissance. Le maître d'ouvrage réalisera les travaux de chaussée sur la RD23A liés à l'aménagement global envisagé sur l'avenue de Nyls dans la traversée d'agglomération de Ponteilla-Nyls ainsi que les travaux d'édilité (voirie en section courante, trottoirs, carrefours ect...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- \* D'APPROUVER la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que présentée
- \* D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

La convention a été transmise aux élus.

## **13 – AFFAIRES DIVERSES**

### **\* Intervention pour la Protection des Hirondelles et la Résolution des Nuisances sur l'Avenue de la Gare**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la situation concernant une maison remarquable située sur l'avenue de la Gare, où les propriétaires font face à des nuisances causées par des nids d'hirondelles. Ces derniers génèrent des problèmes d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique, principalement dus aux fientes des oiseaux. Cependant, le Maire a souligné l'importance de protéger ces hirondelles, espèces protégées, sur le territoire communal.

Pour résoudre cette problématique tout en respectant la biodiversité, Monsieur le Maire a proposé que les propriétaires installent des planches de protection au niveau des nids existants. Ces planches permettront de limiter les nuisances sans nuire aux hirondelles. Afin de faciliter cette intervention, il a été suggéré de mettre à disposition des propriétaires une nacelle, accompagnée de l'intervention exceptionnelle d'un agent municipal pour l'installation des planches de protection. Une fois les hirondelles reparties en migration, les propriétaires seraient responsables du nettoyage des planchettes, à réaliser une fois par an.

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation du Conseil Municipal pour mettre en œuvre cette mesure et a proposé de généraliser cette intervention aux autres maisons de la commune rencontrant des difficultés similaires.

Le Conseil Municipal a approuvé cette proposition à l'unanimité.

### **\* Problématique des Déjections Canines et Mesures de Sanction**

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Moulin Alexandre a soulevé la question des déjections canines, un problème récurrent dans certains lotissements où des riverains se plaignent de la présence de crottes sur la chaussée. Il a rappelé que des amendes de 68 euros peuvent être appliquées en cas d'infraction, soulignant l'importance pour les propriétaires de chiens de ramasser les besoins de leurs animaux.

Il a également rappelé que la commune dispose de nombreux espaces verts et terrains aux alentours qui peuvent être utilisés pour les besoins des chiens, mais qu'il est essentiel que chaque propriétaire prenne ses responsabilités. Désormais, des amendes seront appliquées en cas de manquement à cette règle.

Monsieur Moulin a profité de ce sujet pour rappeler que la police municipale n'est pas inactive sur la commune, contrairement à certains propos tenus récemment sur les réseaux sociaux. Il a précisé que les agents effectuent également des rondes nocturnes pour assurer la sécurité et le respect des règles.

Monsieur Denis Jaubert a exprimé son point de vue en faveur de l'interdiction des déjections canines dans la nature. Il a souligné qu'il préférerait marcher dans l'herbe plutôt que sur du goudron et qu'il souhaitait restreindre les propriétaires de chiens à ramasser les crottes de leurs animaux, plutôt que d'autoriser ces derniers à faire leurs besoins n'importe où dans les espaces naturels.

Monsieur le Maire a précisé que des "canicrottes" avec distributeurs de sacs sont à la disposition des riverains pour faciliter le ramassage des déjections canines. Il a également mentionné qu'à proximité des ateliers municipaux, certains propriétaires de chiens ne respectent pas cette règle, bien qu'ils disposent de sacs gratuits. Une surveillance accrue sera mise en place sur ce site, et des verbalisations seront effectuées en cas de manquement. De plus, dans les mois à venir, la vidéoprotection permettra d'identifier les propriétaires fautifs.

Mme Marie-Hélène Castell a ajouté que les propriétaires de chiens doivent également veiller à jeter les sacs de déjections dans les poubelles et non les laisser traîner dans les rues.

Enfin, Monsieur Didier Hanol a suggéré que les propriétaires de chiens devraient être responsables de l'achat de leurs propres sacs canicrottes. Il a rappelé que bien que des sacs soient mis à disposition dans les distributeurs, il n'y a aucune obligation pour la commune de fournir ces sacs gratuitement, et il a précisé que des plaintes avaient été reçues concernant l'indisponibilité de sacs dans les distributeurs.

#### **\* Inscription aux Services Périscolaires : Rappel des Obligations Légales**

Monsieur le Maire a insisté sur l'importance du respect des formalités d'inscription aux services périscolaires et au centre de loisirs. Il a rappelé que les parents doivent obligatoirement compléter le dossier d'inscription avant l'arrivée de leur enfant.

En raison des contrôles effectués par l'État, il est crucial que ces documents soient complets, sous peine de risquer la fermeture des services. À partir de maintenant, aucun enfant ne sera accepté sans un dossier conforme, et des sanctions seront appliquées en cas de manquement.

#### **\* Pas d'Augmentation des Impôts à Ponteilla-Nyls en 2024**

En réponse à des commentaires sur les réseaux sociaux concernant une éventuelle hausse des impôts fonciers, Monsieur le Maire a précisé qu'aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue à Ponteilla et Nyls. Bien que les bases de valeurs locatives soient réévaluées chaque année par les services de l'État, ce n'est pas une décision prise par la commune.

Le Conseil Municipal n'a pas voté d'augmentation des impôts.

#### **\* Stationnement rue des Hirondelles : Clarification sur les Gaz d'Échappement**

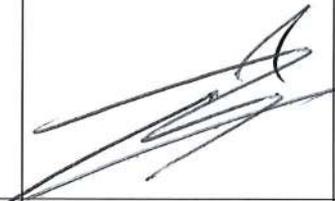
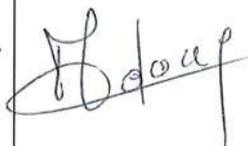
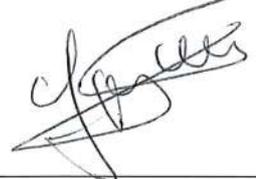
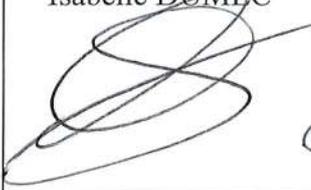
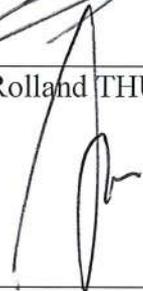
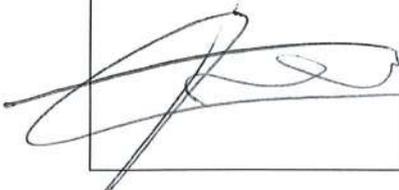
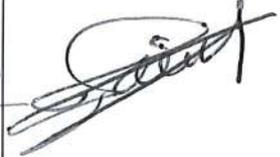
Monsieur le Maire a répondu à des critiques sur les réseaux sociaux concernant les nouvelles places de stationnement créées rue des Hirondelles, près des écoles. Certains habitants s'inquiétaient des gaz d'échappement produits par les véhicules stationnant près du restaurant scolaire. Monsieur le Maire a rassuré le public en précisant que les fenêtres du restaurant sont fermées et qu'aucun impact sanitaire n'est à prévoir. Même en cas d'aération, les quelques places de stationnement ne posent pas de risques pour les enfants.

#### **\* Gestion des Déchets : Respect des Colonnes d'Apport Volontaire et des Conteneurs Individuels**

Mme Marie-Hélène Castell a attiré l'attention sur un problème récurrent : certains habitants utilisent les colonnes d'apport volontaire comme des lieux de stockage, laissant leurs déchets en dehors des conteneurs. Cela crée un surcroît de travail pour les services municipaux.

Monsieur le Maire a également rappelé que les propriétaires de conteneurs individuels doivent veiller à les rentrer après le passage de la benne pour éviter la saleté et l'encombrement des espaces publics. Ces comportements doivent être corrigés pour maintenir la propreté de la commune.

La séance est levée à 20h10

<p>Franck DADIES</p> 	<p>Lucie BOIDIN</p> 	<p>Alexandre MOULIN</p> 	<p>Marie-Hélène CASTELL</p> 
<p>Didier HANOL</p> 	<p>Thérèse ADOUE</p> 	<p>Maxime SANCHEZ</p> 	<p>Sylvie DELAUNAY</p>
<p>Carine MAYNERIS-BONFANTI</p> 	<p>Thierry MASSOTEAU</p>	<p>Marjorie ALMENDROS</p> 	<p>Louis PUIG</p>
<p>Jocelyne FREVILLE</p> 	<p>Matthieu BATLLE</p>	<p>Chrystelle ARACIL</p> 	<p>Eric SAVINE</p> 
<p>Isabelle DUMEC</p> 	<p>Michel BOUSCASSE</p> 	<p>Géraldine BLONDEL</p>	<p>Rolland THUBERT</p> 
<p>Denis JAUBERT</p> 	<p>Salvador BANULS</p> 	<p>Christine GADAVE</p> 	